

Informations de base	
<b>2020/0343(COD)</b>	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	
Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement	
<b>Subject</b>	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)	
<b>Priorités législatives</b>	
La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>  <b>BUDG</b> Budgets	Rapporteur(e)	Date de nomination
		VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	02/12/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive HEINÄLUOMA Eero (S&D)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>  Affaires économiques et financières	Commissaire	
		GENTILONI Paolo	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0774	 Résumé
26/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Vote en commission, 1ère lecture		
10/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0253/2020	
15/12/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0346/2020	Résumé
23/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

23/12/2020	Signature de l'acte final		
23/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
07/01/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

<b>Informations techniques</b>	
<b>Référence de la procédure</b>	2020/0343(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Décision
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	Comité économique et social européen
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	BUDG/9/04734

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE661.865	03/12/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0253/2020	10/12/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0346/2020	15/12/2020	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Projet d'acte final	00059/2020/LEX		23/12/2020	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0774 		25/11/2020	Résumé
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5452/2020	02/12/2020	

## **Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement**

2020/0343(COD) - 25/11/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Union, représentée par la Commission, est actionnaire du Fonds européen d'investissement (FEI) depuis sa création. Elle détient actuellement 29,7 % des parts. La majorité des parts (58,9 %) sont détenues par la Banque européenne d'investissement. Le reste (11,4 %) est détenu par d'autres établissements financiers.

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, des statuts du FEI, le capital autorisé du Fonds peut être augmenté par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité de 85 % des suffrages exprimés.

Compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du FEI à la crise par la mise en œuvre du programme InvestEU prévu pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le conseil d'administration du Fonds a décidé de proposer une augmentation de capital à l'assemblée générale, au cours de laquelle la Commission, représentant l'Union en tant qu'actionnaire du FEI, doit être en mesure de voter sur cette augmentation.

Le FEI a calculé avoir besoin immédiatement d'une augmentation du capital autorisé de 2.870.000.000 EUR, ce qui correspond à une injection de trésorerie de 1.250.000.000 EUR.

Afin de répondre efficacement à la crise de la COVID-19, l'augmentation de capital devrait avoir lieu dès que possible.

CONTENU : la proposition vise à permettre à la Commission, qui représente l'Union à l'assemblée générale, de voter en faveur de l'augmentation de capital du FEI proposée de 2.870.000.000 EUR.

Des capitaux supplémentaires permettraient au FEI de jouer son rôle de partenaire clé dans la mise en œuvre du futur programme InvestEU. Ils contribueraient donc à améliorer la compétitivité, la convergence socio-économique et la cohésion de l'Union, tout en soutenant la reprise après la crise économique provoquée par le coronavirus, en particulier en ce qui concerne le soutien aux PME innovantes.

L'augmentation de capital permettrait notamment :

- de contribuer, dans les domaines de l'innovation et de la numérisation, à l'utilisation efficace des ressources conformément aux objectifs de l'économie circulaire, à la durabilité et au caractère inclusif de la croissance économique de l'Union ainsi qu'à la résilience et à l'intégration des marchés des capitaux de l'Union;
- de renforcer le rôle du FEI dans la gestion des programmes nationaux et régionaux, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE consistant à améliorer l'accès des PME au financement, à encourager le développement régional et à soutenir les objectifs de l'union des marchés des capitaux.

La proposition n'a aucune incidence budgétaire, étant donné que le vote de l'assemblée générale sur l'augmentation de capital du FEI n'oblige pas l'Union à souscrire des parts. Les incidences budgétaires ne résulteront que du règlement InvestEU qui constitue la base juridique de la participation de l'Union à l'augmentation de capital.

## **Autorisation pour la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement**

2020/0343(COD) - 15/12/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 30 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil autorisant la Commission à voter en faveur de l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de décision visant à autoriser la Commission à voter au nom de l'Union, lors de l'assemblée générale du Fonds européen d'investissement (FEI), en faveur de l'augmentation proposée de 2.870.000.000 EUR du capital autorisé du Fonds.

La proposition répond à la nécessité d'augmenter immédiatement le capital autorisé du FEI compte tenu de l'incidence attendue de la crise de la COVID-19 et en vue de contribuer à la réaction de l'Union et du Fonds à la crise par la mise en œuvre du programme InvestEU, qui s'inscrit dans le

cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, et par le renforcement du rôle du Fonds dans la gestion des programmes nationaux et régionaux.